

Arrêté n° DS 15-07-2024-32 portant délégation de signature Madame Marie FERRU, directrice Fédération de recherche Territoires UFR Sciences humaines et arts

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences humaines et arts en date du 2 décembre 2021 portant élection de Monsieur Jean-Louis YENGUÉ, directeur de l'UFR, à compter du 2 décembre 2021 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la fédération de recherche Territoires de l'UFR Sciences humaines et arts en date du 23 novembre 2022 portant élection de Madame Marie FERRU, directrice de la fédération de recherche Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2023;

Arrête

Article 1: Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marie FERRU, directrice de la fédération de recherche Territoires de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission en France, en outre-mer et à l'étranger ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures.

Article 2: Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marie FERRU, directrice de la fédération de recherche Territoires de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement des frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT;

Article 3: Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Marie FERRU, directrice de la fédération de recherche Territoires de l'UFR Sciences humaines et arts, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des notes de frais de mission ;
- Les actes de certification du service fait des dépenses et des notes de frais de mission ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vule 14/11/24

Le délégataire,

Marie FERRU

Fait à Poitiers le 15 juillet 2024

La présidente de l'université

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

2011/12014

- Voies et délais de recours

 Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former:

 soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

 Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à comper de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

 Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposere alors d'un délai de deux mois, à competer de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

 - compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

 soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1et décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.